



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Musée savoisien à Chambéry - Travaux de fouilles archéologiques préventives complémentaires -
Avenant n° 2 au marché n° 2019-2007

Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Dans l'optique de transformer le Musée savoisien en musée de référence sur l'histoire de la Savoie, le Département entreprend la rénovation de celui-ci. De par l'ancienneté de cet édifice, installé dans l'ancien couvent des Franciscains, un diagnostic archéologique a été réalisé au préalable. Celui-ci a permis de mettre à jour des vestiges significatifs, nécessitant des fouilles archéologiques préventives.

Lors de sa séance du 22 juin 2018, la Commission permanente a autorisé le Président à signer, au nom du Département, le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec la société ARCHEODUNUM (69970 Chaponnay).

Le 12 avril 2019, le Service régional de l'archéologie (SRA) a notifié un arrêté au Département portant prescription de fouilles archéologiques préventives complémentaires.

Lors de sa séance du 20 septembre 2019, la Commission permanente a autorisé le Président à signer, au nom du Département, le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30-I.7° (prestations similaires) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à intervenir avec la société ARCHEODUNUM, dans le prolongement du marché initial, portant sur les travaux de fouilles archéologiques préventives complémentaires sur le site du Musée savoisien à Chambéry, pour un montant total de 187 266,72 € HT.

Lors de sa séance du 6 décembre 2019, la Commission permanente a autorisé le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2019-2007 à intervenir avec la société ARCHEODUNUM, portant sur les travaux de fouilles archéologiques préventives complémentaires sur le site du Musée savoisien à Chambéry pour un montant de 15 426,70 € HT et portant le montant total du marché à 202 693,42 € HT.

En cours de chantier, des travaux en plus-value d'un montant de 1 045,18 € HT portant sur la tranche ferme du marché précité se sont avérés nécessaires dans la chaufferie, après la découverte au final de plus de deux cents squelettes au lieu de trente, travaux nécessitant la collecte de ces ossements humains pour ré-inhumation.

Par conséquent, le délai d'exécution de chacune des phases de la tranche ferme serait à prolonger de la manière suivante :

- ✓ La phase terrain de la tranche ferme de 14 mois serait prolongée jusqu'au 13 mars 2020,
- ✓ La phase post-fouille de la tranche ferme (d'une durée initiale de 1 an dès la fin de la 1^{ère} phase) serait prolongée jusqu'au 31 août 2021 (cette phase ne pouvant débuter que lorsque les

conditions sanitaires liées au COVID-19 pourront à nouveau le permettre en incluant un délai de trois mois supplémentaires liés à la découverte des nombreux squelettes en plus).

La Commission d'appel d'offres consultée par courriel le 29 mai 2020 a statué favorablement sur la passation de l'avenant correspondant.

- **vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : Suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, **de signer, au nom du Département, dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation du Musée savoisien à Chambéry, l'avenant n° 2** relatif au marché n° 2019-2007 à intervenir avec la société ARCHEODUNUM (69970 Chaponnay), portant sur les travaux de fouilles archéologiques préventives complémentaires sur le site du Musée savoisien à Chambéry pour un montant de 1 045,18 € HT et portant le montant total du marché à 203 738,60 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L.3131-1 et L.3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

1 8 JUIN 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à CHAMBERY, le **1 8 JUIN 2020**
Le Président

Hervé GAYMARD



CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **1 8 JUIN 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Acquisition, maintenance, évolutions, migrations et prestations associées du progiciel de gestion de ressources humaines CIVI-RH – Accords-cadres à bons de commande sur procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables – Avenant n°1 au marché - Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa séance du 18 octobre 2019, la Commission permanente a autorisé le Président à signer, au nom du Département, un accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société EKSAE (ex. CEGID PUBLIC) pour l'acquisition, la maintenance, les évolutions, les migrations et les prestations associées du logiciel de gestion des ressources humaines CIVI-RH.

Ce marché, référencé n° 2019-2009, a été conclu pour une période de un an reconductible trois fois à compter du 7 novembre 2019, avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT pour la durée initiale de l'accord-cadre.

Il convient de passer un avenant n° 1 pour modifier les stipulations du contrat relatives aux conditions de versement et de remboursement des avances.

Cet avenant intervient dans le prolongement des mesures prises par le gouvernement, notamment par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, visant à adapter les règles de passation et d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique durant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et notamment en matière d'avance.

Après examen de ces nouvelles mesures et de la nécessité de soutenir l'activité économique dans ce contexte de ralentissement inédit, le Président a décidé d'accroître le taux des avances consenties pour les marchés en cours d'exécution, étant précisé que le taux d'avance pratiqué au Département s'élève habituellement à 15 % pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Le marché cité en objet fait ainsi l'objet d'une revalorisation du taux d'avance.

Le présent avenant vise, d'une part, à modifier le montant de l'avance qui est désormais fixé à 80,00 % du montant minimum de l'accord-cadre en raison de la durée d'exécution de celui-ci rappelée précédemment.

D'autre part, cet avenant vise à modifier le taux de remboursement de l'avance qui s'impute désormais sur les sommes dues au titulaire depuis le début d'exécution des prestations, et qui doit être achevé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80,00 % du montant minimum de l'accord-cadre.

- Vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à

l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics.

DECIDE

Article 1 : Suite à l'avis favorable émis le 9 juin 2020 par les membres de la Commission d'appel d'offres consultés à distance et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, **de signer, au nom du Département, l'avenant n°1** à intervenir sur les bases précitées au marché n° 2019-2009 avec la société EKSAE (ex. CEGID PUBLIC).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du 26 juin 2020 de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

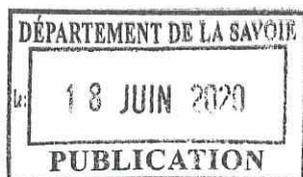
18 JUIN 2020

Fait à CHAMBERY, le **18 JUIN 2020**

Le Président



Hervé GAYMARD



CONTRÔLE LÉGALITÉ
Le **18 JUIN 2020**
ACCUSÉ RÉCEPTION



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Hôtel du Département de la Savoie - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du hall d'accueil du
Château des Ducs de Savoie à Chambéry – Procédure avec négociation –
Approbation du programme et de l'enveloppe financière
Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur la rénovation du hall d'entrée du Département au château des Ducs de Savoie. Cette opération a pour but de redéfinir complètement l'espace d'accueil du Château, sous différents points de vue :

- architectural,
- fonctionnel,
- ergonomique,
- thermique,
- et de la sécurité.

Cette mission vient en appui et assure la coordination du volet technique, notamment s'agissant des installations électriques et d'éclairage, induits par le projet de réhabilitation scénographique de l'escalier monumental de la tour demi-ronde du Château.

La mission de maîtrise d'œuvre est complétée d'une prestation complémentaire optionnelle de faisabilité d'aménagement des combles du quatrième étage du Château en espaces de bureaux.

Cette étude a été assortie d'une évaluation et de propositions de solutions techniques visant à réduire l'impact patrimonial des aménagements intérieurs proposés, en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a été estimée :

- pour la réhabilitation du hall d'accueil à 75 000 €, correspondant à environ 16,5 % du coût total estimé des travaux chiffré à 450 000 € HT, pour une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 650 000 € TTC (valeur fin d'opération),
- pour la prestation complémentaire optionnelle de faisabilité d'aménagement des combles du quatrième étage du Château en espaces de bureaux à 4 000 € HT.

La mission confiée à la maîtrise d'œuvre étant une mission de base en réhabilitation selon les dispositions du livre IV du Code de la commande publique. Cette mission pourra être éventuellement étendue à l'OPC.

Suite à la validation des conditions de la consultation par les membres de la Commission d'appel d'offres consultés par courrier électronique le 29 mai 2020, le pouvoir adjudicateur a statué favorablement sur le lancement d'une procédure avec négociation selon les dispositions des articles R.2412-1, R. 2124-3, R. 2161-12 à -20 et R.2172-1 à -6, R. 2431-1 à -37 du code de la commande publique pour le choix du maître d'œuvre dans les conditions définies ci-avant.

Le programme de l'opération est ci-joint annexé.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics.

DECIDE

Article 1 : Suite à la validation des conditions de la consultation par les membres de la Commission d'appel d'offres d'approuver, au nom du Département, le programme de rénovation du hall d'entrée du Département du château des Ducs de Savoie et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 650 000 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. ».

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

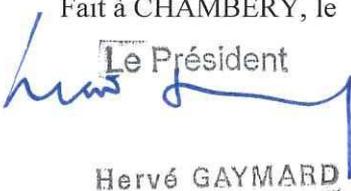
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

1 8 JUIN 2020

Fait à CHAMBERY, le

1 8 JUIN 2020


Le Président

Hervé GAYMARD



CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 1 8 JUIN 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



PROGRAMME TECHNIQUE

RÉHABILITATION DU HALL D'ACCUEIL DU CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE À CHAMBÉRY

Mai 2020

Département de la Savoie
Direction des bâtiments et des moyens généraux
Unité achats
Hôtel du Département
CS 31802
73018 CHAMBERY

Maître d'Ouvrage

Département de la Savoie
Hôtel du département
Direction des Bâtiments et des Moyens Généraux
CS 31802
73018 CHAMBERY CEDEX

Représenté par

Marc JORCIN
Chef de Service Constructions Publiques
Pôle Ressources et Moyens du Département - Direction des
Bâtiments et des Moyens Généraux
Tél : 04 79 96 88 77
Courriel : marc.jorcin@savoie.fr

Chargée d'opération

Noémie SANCHEZ
Tél : 04 79 96 88 70
Port : 07 87 25 56 70
Courriel : noemie.sanchez@savoie.fr

Adresse du site

Château des Ducs de Savoie
Hôtel du département
CS31802
73018 CHAMBERY CEDEX

Contrôleur technique

Non désigné

Coordonnateur S.P.S.

Non désigné

Sommaire

Article 00 : Préambule	4
Article 01 : Présentation du projet.....	4
Article 01.01 : Emprise du projet.....	4
Article 01.02 : Objectifs du programme	5
Article 01.03 : Coût de l'opération.....	7
Article 01.04 : Contenu de la mission et composition de l'équipe.....	8
Article 02 - Contraintes techniques et architecturales.....	9
Article 02.01 : Prescriptions techniques générales	9
Article 02.02 : Diagnostics techniques	9
Article 02.03 : Classement ERP	9
Article 02.04 : Autorisations administratives	9
Article 03 - Annexe	9

Article 00 : Préambule

Le site du Château est classé monument historique par arrêté du 10 août 1981. Le Château et son environnement font également partie du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Il a été durant six siècles la résidence d'une Cour souveraine, celle des Seigneurs de Chambéry, des Ducs et des Comtes de Savoie, des Rois de Sardaigne, avant de devenir, par arrêté du 19 décembre 1860, à la suite du rattachement de la Savoie à la France, le siège de l'administration du Département de la Savoie et de la Préfecture ensuite, et du gouverneur militaire.

L'histoire de ce Château est celle de la Savoie. C'est pourquoi la volonté du Département de la Savoie est d'entretenir et de mettre en valeur ce patrimoine.

Le présent programme décrit les besoins et les exigences du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre veillera, pendant le déroulement de ses études à le respecter avec une attention particulière sur la maîtrise du coût afin de ne pas obérer la faisabilité économique du projet.

Article 01 : Présentation du projet

Article 01.01 : Emprise du projet

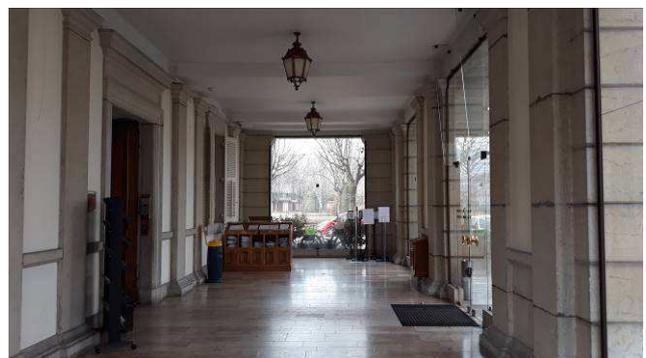
La présente opération porte sur la rénovation du hall d'entrée du Département du château des Ducs de Savoie. L'emprise du projet est la suivante :

1. Une entrée vitrée de 77,53 m²
2. Un dégagement de 3,48 m²
3. Un accueil de 53,69 m²
4. Un bureau courrier de 46,53 m²
5. Un couloir hall d'entrée donnant accès à l'escalier monumental de 6,70 m²
6. Un dégagement hall d'entrée de 6,74 m²
7. Un couloir d'accès à l'ascenseur de 27,17 m² et l'ascenseur en lui-même.
8. L'escalier monumental de la tour demi-ronde, en appui et coordination technique, notamment s'agissant des installations électriques et d'éclairage, induits par le projet annexe de réhabilitation scénographique dudit escalier.
9. Une partie des combles du 4^{ème} étage, totalisant environ 600 m², à prendre en compte dans le cadre de l'étude complémentaire de faisabilité d'aménagement en espaces de bureaux.

Le trottoir d'entrée situé le long de l'entrée vitrée est intégré au projet pour répondre aux problématiques d'accessibilité, et de cohérence architecturale.



Porte d'entrée



Entrée vitrée



Dégagement



Accès escalier monumental



Accueil

Article 01.02 : Objectifs du programme

La rénovation du hall d'entrée a pour but de redéfinir complètement l'espace d'accueil du Château, sous différents points de vue :

1. Architecture et perspectives / qualité perçue

C'est le premier espace dans lequel les élus, les agents du Département ou les visiteurs pénètrent. Il a donc toute son importance quant à l'image qu'il retranscrit sur le caractère historique et institutionnel du château. Pour cela, l'aménagement intérieur, les sols, murs, plafonds, les ensembles vitrés, le mobilier, l'éclairage et la décoration seront à revoir.

Le maître d'œuvre pourra proposer la conservation et la rénovation de certains éléments s'ils contribuent à l'image de l'espace.

Un nouvel agencement des espaces, hors modification du cloisonnement, pourra également être imaginé par le maître d'œuvre (positionnement de l'accueil dans l'entrée vitrée par exemple).

2. Fonctionnalités

En tant qu'espace d'entrée et d'accueil, le hall d'entrée se doit d'assurer ces deux fonctions tant vis-à-vis des personnels et élus travaillant dans le château, que des visiteurs extérieurs. Cela inclus :

- une fluidité, une cohérence, et une lisibilité du cheminement,
- l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- des espaces et mobiliers adaptés aux besoins,
- des supports d'information et de communication modernisés.

Les fonctionnalités actuelles de cet espace sont les suivantes :

- Entrée et accès au sein du château
- Accueil physique et téléphonique
- Affichage des réunions du jour et de leur salle
- Réception et traitement du courrier dans le bureau courrier
- Accueil dans l'entrée vitrée des groupes de visites pour les journées du patrimoine
- Passage de groupes dans le cadre du circuit de visite du Château
- Affichage des délibérations (actuellement dans l'entrée vitrée)
- Ascenseurs

Le projet du maître d'œuvre devra répondre à minima à l'ensemble de ces fonctionnalités.



Traitement du courrier



Affichage des délibérations

La rénovation de l'ascenseur, faisant l'objet de nombreuses pannes, fera partie intégrante du projet (hors remplacement de la cabine).

Le maître d'œuvre étudiera également la possibilité d'implanter un sanitaire public dans cet espace. L'enceinte du château est déficitaire à ce niveau, le bloc sanitaire public existant est peu fonctionnel et non accessible aux personnes en situation de handicap.

3. Ergonomie et confort thermique

Le poste d'accueil actuel n'est actuellement pas satisfaisant du point de vue ergonomique. Une étude spécifique ergonomique devra être réalisée au démarrage de la mission.



Banque d'accueil



Poste d'accueil

Les défaillances soulevées actuellement sont les suivantes :

- Inconfort acoustique et difficultés à assurer le standard téléphonique en présence de personnes dans le hall d'accueil
- Inconfort thermique, l'espace étant très froid toute l'année
- Inconfort lumineux, l'espace étant très sombre et sans lumière directe

Un bouton d'appel d'urgence est actuellement installé au niveau de la banque d'accueil, pour que l'agent d'accueil puisse prévenir en cas d'intrusion ou d'agression. Cette fonctionnalité sera à maintenir.

L'ergonomie de l'espace courrier sera également à étudier.

L'aspect thermique de l'ensemble de l'espace sera à évaluer, notamment les parties vitrées de l'entrée vitrée, et les ensembles vitrés donnant sur l'escalier monumental.

4. Contrôle d'accès

En tant que point d'entrée dans le bâtiment, cette zone doit assurer le contrôle d'accès. Le dégagement situé entre l'entrée vitrée et l'accueil est équipé d'un interphone et lecteur de badge pour accéder au bâtiment en dehors des périodes d'ouverture. L'accès est libre sur les plages d'ouverture en journée. Le système est commun à l'ensemble du château et géré par la Préfecture (le château est occupé pour moitié par la Préfecture et pour moitié par le Département).

L'aménagement proposé devra permettre de continuer à assurer la fonction de contrôle d'accès et être compatible avec l'installation existante.



Article 01.03 : Coût de l'opération

L'enveloppe financière affectée aux travaux établie sur la base du présent programme est de : **395 000 € HT**, hors mobilier.

Le mobilier et la décoration font partie intégrante de la mission de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe financière affectée au mobilier est de : **55 000 € HT**.

Honoraires payés par le maître de l'ouvrage :

Diagnostics techniques (amiante, plomb)
Maîtrise d'œuvre
Contrôle technique
Coordonnateur SPS
Coordonnateur SSI (le cas échéant)

Géotechnique (le cas échéant)

Autres frais à la charge du maître d'ouvrage :

Frais de consultation des entreprises
Taxes et frais divers.

Article 01.04 : Contenu de la mission et composition de l'équipe

Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre :

DIAG + étude ergonomique, APS, APD, PRO, DCE, EXE1, ACT, EXE2, DET, AOR + OPC.

Mission complémentaire optionnelle :

Etude de faisabilité d'aménagement d'une partie des combles du 4^{ème} étage du Château en espaces de bureaux.

Cette étude devra être assortie d'une évaluation et de propositions de solutions techniques visant à réduire l'impact patrimonial des aménagements intérieurs proposés, en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Concernant l'étude ergonomique, l'intervention comprendra à minima :

- Une phase de préparation et une réunion de validation de la démarche au comité de pilotage (DBMG, DRH, Secrétariat Général),
- Une réunion de la présentation de la démarche aux agents concernés
- Des phases d'observation du travail des agents sur site (3 agents)
- Des entretiens individuels:
 - o Avec chaque agent en poste (3 agents)
 - o Avec la Secrétaire générale
- Une restitution du diagnostic aux agents concernés puis au Comité de pilotage.
- Une présentation des préconisations prioritaires afin de permettre au Comité de pilotage de l'intégrer dans le projet.

Composition de l'équipe :

- un architecte du Patrimoine
- un architecte ou décorateur d'intérieur
- un ergonomiste
- un économiste

L'équipe devra également présenter les compétences nécessaires pour être force de proposition sur les questions de thermique sur le bâti ancien, d'acoustique, de signalétique et de contrôle d'accès.

La composition minimum de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposée ci-avant est donnée à titre indicatif, elle reste de la responsabilité du maître d'œuvre et notamment de son mandataire qui juge des compétences à s'associer pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

Article 02 - Contraintes techniques et architecturales

Article 02.01 : Prescriptions techniques générales

Les matériaux, mobiliers et équipements devront être choisis de sorte à respecter et mettre en valeur la vocation patrimoniale et institutionnelle des lieux.

L'établissement accueillant du public, les formes, matériaux et finitions devront être choisis de sorte à assurer la sécurité et l'intégrité physique des personnes.

Par ailleurs, le Département attache une très grande importance à la maîtrise des charges d'exploitation de l'équipement. Il sera recherché systématiquement des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie nécessitant un entretien courant le plus faible possible, qui permettront aussi de réduire les coûts d'exploitation.

En particulier, la maîtrise d'œuvre veillera à respecter les prescriptions suivantes :

- matériaux et revêtements durables, ne générant aucuns travaux de rénovation pour une durée minimale de 15 ans
- faciliter le nettoyage et l'entretien de toutes les surfaces
- sols résistant à l'usure et au vieillissement
- lampes à longue durée de vie et accessibles

La liste des prescriptions n'est ni exhaustive et ni restrictive.

Article 02.02 : Diagnostics techniques

Les repérages amiante et plomb avant travaux, ainsi que les études géotechniques le cas échéant, nécessaires à la réalisation de l'opération sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 02.03 : Classement ERP

Le château est un établissement recevant du public de type X de la 5^{ème} catégorie. Ainsi, les travaux devront tenir compte de ce classement, afin de prévoir l'ensemble des dispositifs de protections et notamment la sécurité incendie correspondant à la législation en vigueur.

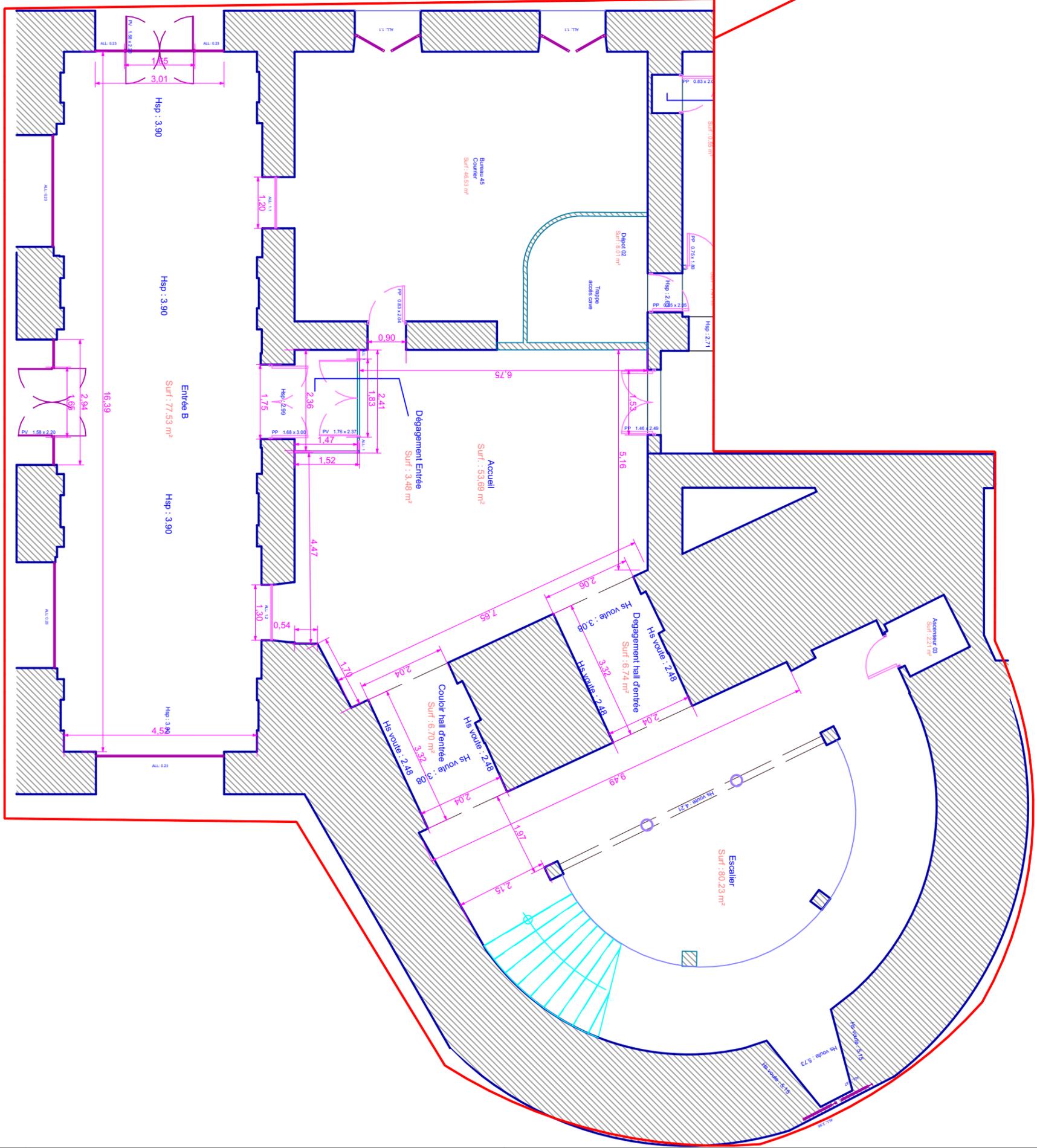
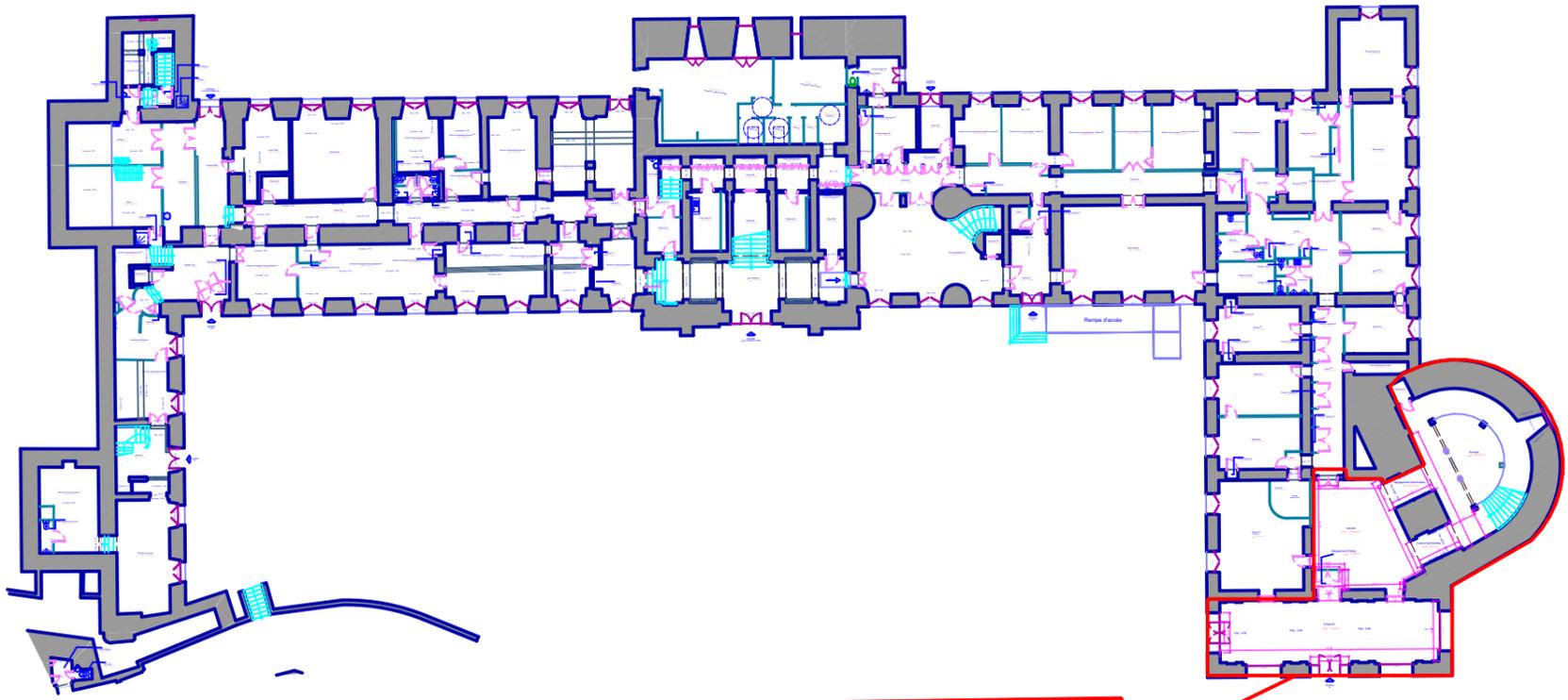
Article 02.04 : Autorisations administratives

Compte-tenu du classement du bâtiment et de son environnement, le maître d'œuvre veillera à obtenir la validation de son projet par l'Architecte des Bâtiments de France préalablement au dépôt des demandes d'autorisations administratives.

Il sera également prévu une réunion de concertation entre le SDIS, le contrôleur technique et le maître d'ouvrage pour avis préalable dès le stade de l'APS.

Article 03 - Annexe

Annexe : Plan de niveaux dwg et pdf.



 <p>SAVOIE LE DÉPARTEMENT</p>	<h2 style="text-align: center;">125-Château des Ducs de Savoie</h2>		<p>Indice : A</p>	<p>A3 - Hall d'entrée</p>
	<p>DESSINE PAR : PS</p>	<p>Echelle : 1/500^{ème} ; 1/100^{ème}</p>	<p>vendredi 10 avril 2020</p>	<p>73018 CHAMBÉRY</p>
	<p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE Hôtel du Département - CS 31802 - 73018 CHAMBERY Cédex</p>			